

**XXXVEME CONGRES DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE
DES BARREAUX DE TRADITION JURIDIQUE COMMUNE (CIB)**

**RESOLUTION SUR LA SITUATION PROFESSIONNELLE DES AVOCATS AU
CAMEROUN**

La Conférence Internationale des Barreaux de Tradition Juridique Commune, réunie à Libreville (Gabon) du 1^{er} au 3 décembre 2021 pour son 35^{ème} congrès.

INFORMEE par le Barreau du Cameroun qui constate avec amertume, depuis plusieurs années des attaques insidieuses, nombreuses et retirées dans l'exercice professionnel de l'avocat, réduisant de manière drastique son domaine d'exercice professionnel, portant manifestement atteinte à l'indépendance de l'avocat.

CONSTATE que ces atteintes se traduisent notamment par :

- L'interdiction faite à l'avocat d'intervenir dans le précontentieux douanier désormais réservé aux anciens fonctionnaires des douanes.
- De la même manière dans le précontentieux fiscal, l'interdiction faite à l'avocat d'y participer au profit des anciens fonctionnaires de l'administration fiscale.

DENONCE le projet de loi en gestation organisation la profession d'agents d'affaires visant à restreindre une fois encore le champ d'activité de l'avocat.

RAPPELLE que l'avocat est un acteur essentiel de la Justice, et à ce titre son indépendance professionnelle sous toutes ses formes doit être garantie.

RAPPELLE qu'un État de Droit ne saurait exister sans un Avocat libre et indépendant et un juge impartial.

INVITE les autorités camerounaises à faire cesser les nombreuses atteintes à l'activité professionnelle de l'Avocat.